



MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 Août 2021

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 10 votants : 14 (dont 4 pouvoirs)
Date de la convocation : 20/08/2021 Date d'affichage : 20/08/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq du mois d'août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents : MM. CAZENEUVE Daniel, LEGLIZE Philippe, JUNCA Marie-Claire, BARBERAN Céline, MAUPIN Hélène, LUIS Jean Carlos, HERITIER Marlène, COLAS Marie-Louise, RICHARD Christine, LAMARQUE Richard.

Absents excusés : MM. PRIAM Jean-Marc, GINGALI Antonio, LARTIGAU Michel, LAMAGNERE Bernard, LALANNE Aurélie.

Absents : Néant.

Pouvoirs : 4 (Monsieur PRIAM à Madame MAUPIN, Monsieur GINGALI à Monsieur CAZENEUVE, Monsieur LAMAGNERE à Monsieur LEGLIZE et Madame LALANNE à Madame HERITIER).

Secrétaire de séance : Madame Céline BARBERAN

Objet : Convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG40 2021-2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40) propose aux collectivités et établissements publics landais la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit de leurs personnels.

Les missions du service social au sein des collectivités et établissements publics landais sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail. Les domaines d'intervention concernent notamment la santé, la vie familiale, le logement, le budget, l'accès aux droits ...

Le service social oriente et accompagne les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.



L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics landais affiliés obligatoires ou volontaires au Centre de Gestion des Landes ou adhérents au « socle commun ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de Gestion des Landes pour la période 2021-2024, au profit des agents de la collectivité (établissement public).

VOTE : 14 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le
et publication ou notification
du
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 26 Août 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE





MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 Août 2021

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 10 votants : 14 (dont 4 pouvoirs)
Date de la convocation : 20/08/2021 Date d'affichage : 20/08/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq du mois d'août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents : MM. CAZENEUVE Daniel, LEGLIZE Philippe, JUNCA Marie-Claire, BARBERAN Céline, MAUPIN Hélène, LUIS Jean Carlos, HERITIER Marlène, COLAS Marie-Louise, RICHARD Christine, LAMARQUE Richard.

Absents excusés : MM. PRIAM Jean-Marc, GINGALI Antonio, LARTIGAU Michel, LAMAGNERE Bernard, LALANNE Aurélie.

Absents : Néant.

Pouvoirs : 4 (Monsieur PRIAM à Madame MAUPIN, Monsieur GINGALI à Monsieur CAZENEUVE, Monsieur LAMAGNERE à Monsieur LEGLIZE et Madame LALANNE à Madame HERITIER).

Secrétaire de séance : Madame Céline BARBERAN

Objet : Mise en vente d'un terrain viabilisé – Parcelle B 609

Monsieur le Maire expose que, à la suite de l'adoption récente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, un terrain communal, situé sur la Route de Las Cagnottes, jusque là gardé en réserve, est devenu constructible et peut être mis en vente. Cette parcelle, cadastrée section B n° 609, d'une surface de 845 m², est viabilisée.

Après délibération, le Conseil décide

- de proposer à la vente ce terrain ;
- d'arrêter le prix de vente à 55,00 € TTC (cinquante-cinq euros toutes taxes comprises) le mètre-carré ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en vente de ce terrain.



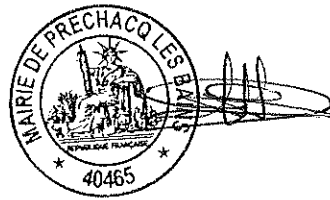
VOTE : 12 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le
et publication ou notification
du
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 26 Août 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE





MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 Août 2021

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil Municipal : 15 *en exercice* : 15 *présents* : 10 *votants* : 14 (dont 4 pouvoirs)
Date de la convocation : 20/08/2021 *Date d'affichage* : 20/08/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq du mois d'août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents : MM. CAZENEUVE Daniel, LEGLIZE Philippe, JUNCA Marie-Claire, BARBERAN Céline, MAUPIN Hélène, LUIS Jean Carlos, HERITIER Marlène, COLAS Marie-Louise, RICHARD Christine, LAMARQUE Richard.

Absents excusés : MM. PRIAM Jean-Marc, GINGALI Antonio, LARTIGAU Michel, LAMAGNERE Bernard, LALANNE Aurélie.

Absents : Néant.

Pouvoirs : 4 (Monsieur PRIAM à Madame MAUPIN, Monsieur GINGALI à Monsieur CAZENEUVE, Monsieur LAMAGNERE à Monsieur LEGLIZE et Madame LALANNE à Madame HERITIER).

Secrétaire de séance : Madame Céline BARBERAN

Objet : Subvention exceptionnelle Association « Canaris de Préchacq »

Madame BARBERAN, Membre du Bureau de l'Association, quitte la salle le temps des délibérations et du vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'incident survenu lors des travaux de réfection de la toiture de l'ensemble Salle Polyvalente / Foyer Rural en juillet 2018 avait contraint la Commune à fermer l'accès à ces salles et avait pénalisé financièrement les associations, notamment les « Canaris de Préchacq ». Le préjudice subi par l'Association avait été estimé à 2 500 € au total.

Il précise que les assurances ont pris en compte ce montant dans l'indemnisation qui a été versée à la Commune.



Après délibération, le Conseil Municipal décide de faire un reversement exceptionnel d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) à l'association « Foyer Rural de Préchacq » dite « les Canaris de Préchacq », conformément au dédommagement versé à la Commune par les assurances, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette affaire.

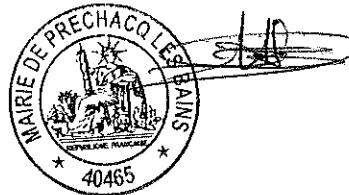
VOTE : 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le
et publication ou notification
du
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 26 Août 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE





MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 Août 2021

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil Municipal : 15 *en exercice* : 15 *présents* : 10 *votants* : 14 (dont 4 pouvoirs)
Date de la convocation : 20/08/2021 *Date d'affichage* : 20/08/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq du mois d'août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents : MM. CAZENEUVE Daniel, LEGLIZE Philippe, JUNCA Marie-Claire, BARBERAN Céline, MAUPIN Hélène, LUIS Jean Carlos, HERITIER Marlène, COLAS Marie-Louise, RICHARD Christine, LAMARQUE Richard.

Absents excusés : MM. PRIAM Jean-Marc, GINGALI Antonio, LARTIGAU Michel, LAMAGNERE Bernard, LALANNE Aurélie.

Absents : Néant.

Pouvoirs : 4 (Monsieur PRIAM à Madame MAUPIN, Monsieur GINGALI à Monsieur CAZENEUVE, Monsieur LAMAGNERE à Monsieur LEGLIZE et Madame LALANNE à Madame HERITIER).

Secrétaire de séance : Madame Céline BARBERAN

Objet : Office National des Forêts (ONF) - Coupes à désigner et mettre en vente Année 2022

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2022 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2022 dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :



ETAT D'ASSIETTE ; coupes prévues à l'aménagement :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	volume estimé	Age des bois
6	CHENE PEDONCULE	REGE DEFINITIVE	8,98	4,11	500	143
12	CHENE PEDONCULE	A3	2,83	2,63	80	32
13A	CHENE PEDONCULE	A3	1,74	1,74	50	32
31	PEUPLIER	RASE	1,21	1,21	300	22

Le conseil municipal décide :

➤ que les coupes des parcelles 12, 13A, 31 seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de M. le Maire lors de la mise en vente.

➤ que la coupe de la parcelle 6 sera vendue façonnée et que la commune réalisera elle-même l'exploitation des bois et confiera à l'ONF une mission d'assistance technique à donneur d'ordres pour le suivi de l'exécution de ces travaux d'exploitation. Leur financement sera inscrit au budget communal. Les bois façonnés seront vendus en bloc ou à la mesure dans le cadre de ventes de gré à gré ou pourront alimenter des contrats d'approvisionnement. La commune pourra se réserver un volume de bois façonné en 2 m bord de route (volume qui sera précisé ultérieurement selon les possibilités de la parcelle).

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

VOTE : 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le
et publication ou notification
du
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 26 Août 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE





MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS
Département des LANDES

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 Août 2021

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 10 votants : 14 (dont 4 pouvoirs)
Date de la convocation : 20/08/2021 Date d'affichage : 20/08/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq du mois d'août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

Etaient présents : MM. CAZENEUVE Daniel, LEGLIZE Philippe, JUNCA Marie-Claire, BARBERAN Céline, MAUPIN Hélène, LUIS Jean Carlos, HERITIER Marlène, COLAS Marie-Louise, RICHARD Christine, LAMARQUE Richard.

Absents excusés : MM. PRIAM Jean-Marc, GINGALI Antonio, LARTIGAU Michel, LAMAGNERE Bernard, LALANNE Aurélie.

Absents : Néant.

Pouvoirs : 4 (Monsieur PRIAM à Madame MAUPIN, Monsieur GINGALI à Monsieur CAZENEUVE, Monsieur LAMAGNERE à Monsieur LEGLIZE et Madame LALANNE à Madame HERITIER).

Secrétaire de séance : Madame Céline BARBERAN

Objet : Réservation et vente lot C lotissement communal dit « Route des Cigales »

Vu la demande de réservation de Monsieur et Madame Vitolio et Marie HEAFALA concernant le lot C (parcelle cadastrée Section B n° 574) du lotissement communal dit « de la Route des Cigales » d'une superficie de 1 050 m²,

le Conseil décide :

➤ de donner une réponse favorable à cette demande et de réserver pour une durée de deux mois le lot C de ce lotissement à Monsieur et Madame Vitolio et Marie HEAFALA, demeurant 294 rue des Arts et Métiers, Bâtiment J, Porte 13 à SAINT-PAUL-LÈS-DAX ; ce lot sera vendu au prix de quarante-cinq euros toutes taxes comprises (45 € TTC) le mètre-carré,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces et tous documents nécessaires à la réservation et à la vente de ce lot.



Il est précisé que ce terrain se situant dans la zone UC du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, un Droit de Prémption Urbain (DPU) simple s'applique.

VOTE : 14 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le
et publication ou notification
du
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 26 Août 2021

Le Maire,
Daniel CAZENEUVE

